

# « Les victimes des attentats sont trop peu soutenues »

► L'aide aux victimes des attentats reste problématique, un an après les tueries de Paris.

► Pour le député CDH Georges Dallemagne, beaucoup reste à faire.

► Il voudrait notamment que l'Etat intervienne à titre prioritaire.

## ENTRETIEN

Ce dimanche, il y aura un an qu'une poignée de terroristes islamistes a semé la mort en plusieurs endroits de Paris. 130 morts et plus de 400 blessés ont été dénombrés le 13 novembre 2015. Puis, le 22 mars dernier, les attentats de Bruxelles ont fait 32 morts et 340 blessés. Les victimes de ces drames, mais aussi leurs familles, réclament un soutien que le gouvernement Michel promet de leur accorder. Toutefois, si l'on en croit les chiffres et les actions détaillées par le député CDH Georges Dallemagne, beaucoup reste à faire.

**Où en est aujourd'hui l'indemnisation des victimes des attentats de Bruxelles ?**

Lorsque j'ai interpellé le ministre de la Justice Koen Geens à la fin septembre, six mois après les attentats de Bruxelles, la commission d'Aide aux victimes d'actes intentionnels de violence avait pris 98 décisions, toutes pour l'aide urgente à court terme ; 768.000 euros avaient été attribués aux victimes et les premiers paiements avaient été effectués deux mois après les attentats. Le nombre de victimes indemnisées et les montants perçus restent très modestes : 27 % des victimes ont été partiellement dédommagées pour un montant moyen de 7.800 euros. Si l'on rapporte cela au nombre total de victimes, cela fait 2.150 euros par personne... Aujourd'hui, les victimes sont toujours suspendues aux décisions des assureurs, qui quantifient les dommages. J'ai aussi eu des contacts avec certaines d'entre elles qui m'ont confié que ce n'était pas facile, qu'il fallait remettre pas mal de papiers, multiplier les démarches... J'ai gardé en mémoire les mots du procureur fédéral : les victimes,

déjà en état de choc, doivent faire face à une série de difficultés supplémentaires, matérielles, logistiques. Ces difficultés les blessent encore plus.

**Votre proposition s'inspire notamment de la France : qu'y avez-vous constaté ?**

L'Etat, chez nous, n'intervient qu'à titre subsidiaire, lorsque les assurances ont déjà joué leur rôle. On laisse donc les victimes se débrouiller avec leur assurance, et ça peut prendre de nombreux mois avant l'indemnisation... En outre, pour ce qui est en dehors des soins de santé, les montants récupérés sont faibles ou inexistantes : lorsque vous êtes indépendant et devez fermer votre magasin quelques jours, quand vous devez loger à l'hôtel parce que vous n'habitez pas à Bruxelles et qu'il vous faut rester auprès d'un proche blessé... En France, il existe un Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme, qui repose sur le principe d'une réparation intégrale fondée sur un devoir de solidarité nationale. Contrairement au nôtre, le système français ne prévoit pas de principe de subsidia-

**« Le système actuel reste trop lourd, trop complexe, trop lent »**

rité : l'Etat, par l'intermédiaire du Fonds de garantie, doit verser une provision à la victime au plus tard un mois après l'introduction de la demande. Ainsi, un peu plus d'un mois après les attentats de Nice, 441 victimes avaient reçu une indemnisation pour un montant total de 5,2 millions, ce qui correspond à 11.800 euros par victime...

**La loi permettant aux victimes d'actes intentionnels de violence ou à leurs proches parents d'introduire une demande d'aide de l'Etat n'a-t-elle pourtant pas été modifiée récemment ?**

Oui, on peut retenir le

doublément du plafond de l'aide principale, qui passe à 125.000 euros, ainsi que du plafond de l'aide urgente, qui passe à 30.000 euros. Le statut de victime est en outre accordé aux alliés et aux personnes témoignant d'un rapport familial durable, les postes pouvant bénéficier d'une aide sont élargis et le dommage moral est défini. Mais le système actuel reste trop lourd, trop complexe, trop lent. L'intervention de l'Etat doit être préalable, obligatoire et automatique.

**Il faudrait donc, selon vous,**

**inverser la logique ?**

Exactement : l'Etat ne doit plus intervenir à titre subsidiaire mais bien à titre prioritaire, et c'est à lui à se retourner vers les assurances pour se faire rembourser des sommes qui pourraient être couvertes par les assurances. Une provision pourrait être débloquée très rapidement, dans le mois, sur simple présentation d'une requête financière très simple de la part des victimes, une espèce de devis... On y indiquerait, par exemple, qu'il faut envisager une garde d'enfant, une location de voiture... et ce, en estimant le montant.

**Ne craignez-vous pas que cette proposition fasse double emploi avec le travail du gouvernement ?**

Le gouvernement a travaillé sur le statut de victime et veut approfondir ce travail, ce qui est une bonne chose. Ils vont aussi essayer de simplifier un peu le système, mais l'idée que je soumets est tout à fait nouvelle.

**Votre proposition de loi envisage d'accorder ce principe à toutes les personnes victimes d'actes intentionnels de violence. Ne risque-t-on pas de se retrouver face à des montants colossaux ?**

D'abord, on pourrait travailler avec le mécanisme de fonds pour les victimes d'actes intentionnels de violence, sauf évidemment en cas d'acte terroriste massif. Ensuite, il faudra quand même que les personnes sollicitant une aide puissent démontrer qu'elles font face à des frais objectifs et réels... On pourrait aussi déterminer une somme en dessous de laquelle il n'y aurait pas de provision. ■

Propos recueillis par  
LAURENCE WAITERS

## mémorial A Molenbeek, « la flamme de l'espoir mais aussi celle de l'amour »

C'est peu dire que Molenbeek a subi, elle aussi, le coup de fouet des attentats. Ceux de Paris, il y a bientôt un an. Puis ceux de Bruxelles, quatre mois plus tard.

La commune a vu en effet les projecteurs du monde entier se braquer sur elle alors que l'on apprenait qu'une partie du commando djihadiste provenait de son territoire.

A l'époque, comme dans beaucoup de villes européennes, des rassemblements spontanés avaient eu lieu sur la place communale. Pour affirmer le soutien aux victimes de ces attentats, mais aussi pour dénoncer les amalgames que subissaient quotidiennement ses habitants. On y avait vu fleurir les bougies par centaines.

Depuis mardi, l'une d'elles ne quittera plus la place communale. La *Flamme de l'espoir*, qui a été dévoilée ce mardi, trône désormais devant l'hôtel de ville en hommage aux victimes des attentats de Paris, mais aussi à celles de Bruxelles.

A nouveau, caméras et objectifs sont nombreux sur la place, au cœur de la commune. Malgré l'installation de tentes et de chaises, les journalistes et les badauds se massent autour de l'œuvre, encore voilée. Durant quelques minutes de flottement, il a donc fallu élargir le cercle pour que, enfin, les caméras

puissent ne rien manquer des discours.

Puis vint le moment du dévoilement : le parallépipède de 2,7 mètres de haut pour 1,25 mètre de large se compose de quatre plaques en inox qui forment un carré parfait, décoré de calligraphies abstraites.

« La sculpture est éclairée de l'intérieur. Cela permet un jeu de lumières. Cette dernière représente bien entendu la flamme de la bougie, symbole d'espoir. Mais il y a aussi des contrastes avec des parties plus sombres. Cela symbolise la lutte contre l'obscurantisme », explique Moustapha Zoufri, l'artiste qui, présent sur place, ne cesse d'être assailli par des fans en quête de selfies.

La bourgmestre Françoise Schepmans (MR) ne dit pas autre chose quand elle conclut son discours en expliquant que cette œuvre va « illuminer les cœurs pour que pareil drame ne se produise plus jamais. Face à la noirceur des terroristes, nous continuerons à brandir la lumière ».

**« Il ne s'agit pas seulement d'un hommage aux victimes de Paris ou de Bruxelles, elle est là pour toutes les victimes. Pour Orlando, pour Nice »**

MOHAMED EL BACHIR, VEUF D'UNE VICTIME

Des jeunes venus de l'Athénée royal tout proche n'ont rien à dire sur le fond. Un peu plus sur la forme. « Je ne sais pas trop si ça permettra de changer l'image de la commune », explique Mohamed. L'hommage, lui, est important, c'est sûr, mais bon la commune, elle, elle n'y peut rien si des terroristes venaient d'ici. » Zoubida, sa camarade ajoute : « C'est un peu triste, on n'entendait rien avec le micro... »

Pour d'autres, en revanche, le tout est salutaire. « C'est important, en tant que citoyen originaire de Molenbeek d'être présent, explique Mohamed El Bachiri, veuf d'une victime de Maelbeek. Cette œuvre, ce n'est pas seulement la flamme de l'espoir, mais aussi celle de l'amour. Une flamme qui s'adresse à tous et a un message universel. Pour moi, il ne s'agit pas seulement d'une

sculpture en hommage aux victimes de Paris ou de Bruxelles, elle est là pour toutes les victimes. Pour Orlando, pour Soussse, pour Nice. Toutes les victimes de violences. C'est important que ce monument se retrouve à Molenbeek, mais honnêtement... il aurait pu être érigé partout tant son message est universel. » ■

THOMAS CASAVECCHIA

## indemnisations En Belgique,

Un peu moins de huit mois après les attentats dans la capitale, certaines victimes ont pu bénéficier d'aides d'urgence. Les indemnisations, elles, ne sont pas encore arrivées. Voici comment fonctionne le système d'aide aux victimes « à la belge ».

**1 Quel processus ?** Un mois après les attentats qui ont frappé Bruxelles, le gouvernement a mis en place un guichet unique. L'objectif était de centraliser les demandes d'indemnisation de toutes les victimes, en passant via un numéro unique. « Par ailleurs, précise Els Cleemput, porte-parole de la ministre des Affaires sociales, Maggie De Block (CD&V), des assistantes sociales ont été mobilisées pour visiter les vic-

times hospitalisées et les aider dans la procédure de demande d'aides. » Ce guichet permet notamment de débloquer une aide d'urgence.

« L'aide d'urgence est accordée sans attendre la fin de l'instruction et de la procédure judiciaire, explique Christine-Laura Kouassi, porte-parole du SPF Justice. Par exemple, lorsque celui-ci dispose de revenus modestes et est confronté à des frais médicaux importants suite à l'acte de violence. Lorsque la victime fait valoir des frais médicaux qui s'accroissent, l'urgence est toujours présumée. »

Le montant plafond de cette aide a par ailleurs été doublé par Arrêté Royal, passant ainsi de 15.000 à 30.000 euros.

**2 Subsidiarité.** L'aide financière de l'Etat n'est pas une indemnisation en tant que telle : « La commission d'Aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels n'assure pas une indemnisation des victimes mais peut, sous certaines conditions, octroyer une aide financière dont le caractère reste subsidiaire », rappelle la porte-parole du SPF Justice. Concrètement, l'indemnisation se fait via les assurances. Soit des assurances privées, comme l'assurance hospitalisation ou l'assurance-vie. L'assurance de l'employeur peut, elle aussi, entrer en ligne de compte. Enfin, peuvent intervenir les assurances « responsabilité objective en cas d'incendie

# indemnisations En Belgique, les assurances en première ligne

Un peu moins de huit mois après les attentats dans la capitale, certaines victimes ont pu bénéficier d'aides d'urgence. Les indemnisations, elles, ne sont pas encore arrivées. Voici comment fonctionne le système d'aide aux victimes « à la belge ».

**1 Quel processus ?** Un mois après les attentats qui ont frappé Bruxelles, le gouvernement a mis en place un guichet unique. L'objectif était de centraliser les demandes d'indemnisation de toutes les victimes, en passant via un numéro unique. « Par ailleurs, précise Els Cleemput, porte-parole de la ministre des Affaires sociales, Maggie De Block (CD&V), des assistantes sociales ont été mobilisées pour visiter les victimes hospitalisées et les aider dans la procédure de demande d'aides. » Ce guichet permet notamment de débloquer une aide d'urgence.

« L'aide d'urgence est accordée sans attendre la fin de l'instruction et de la procédure judiciaire, explique Christine-Laura Kouassi, porte-parole du SPF Justice. Par exemple, lorsque celui-ci dispose de revenus modestes et est confronté à des frais médicaux importants suite à l'acte de violence. Lorsque la victime fait valoir des frais médicaux qui s'accumulent, l'urgence est toujours présumée. »

Le montant plafond de cette aide a par ailleurs été doublé par Arrêté Royal, passant ainsi de 15.000 à 30.000 euros.

**2 Subsidiarité.** L'aide financière de l'Etat n'est pas une indemnisation en tant que telle : « La commission d'Aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels n'assure pas une indemnisation des victimes mais peut, sous certaines conditions, octroyer une aide financière dont le caractère reste

subsidaire », rappelle la porte-parole du SPF Justice. Concrètement, l'indemnisation se fait via les assurances. Soit des assurances privées, comme l'assurance hospitalisation ou l'assurance-vie. L'assurance de l'employeur peut, elle aussi, entrer en ligne de compte. Enfin, peuvent intervenir les assurances « responsabilité objective en cas d'incendie ou d'explosion » qui couvrent les exploitants de zones accessibles au public. A savoir, les assurances de Brussels Airport et celles de la Stib.

Un comité de règlement des sinistres est censé déterminer à quelle hauteur interviendront les différentes assurances concernées. En septembre dernier, ce comité a par ailleurs décidé que les victimes de sinistres doivent, en cas de terrorisme, être indemnisées à hauteur de 100 % du dommage subi.

Pour l'heure, des aides d'urgence ont donc été distribuées mais les assurances effectuent encore les calculs nécessaires à l'évaluation de la hauteur de l'indemnisation.

**3 Des modifications.** Le plafond du montant de l'aide d'urgence a ainsi été augmenté. Mais ce n'est pas la seule modification depuis le 22 mars. Le plafond de l'aide principale a lui aussi été doublé, passant ainsi de 62.000 à 125.000 euros. Ces aides ont également été rendues accessibles aux Belges victimes d'attaques terroristes à l'étranger et ce, de manière rétroactive pour les

attaques prévues par arrêté royal. Par ailleurs, les conditions d'accès à ces aides ont été assouplies. Si l'acte dont on a été victime est reconnu comme un acte terroriste, il n'est par exemple plus nécessaire de se constituer partie civile ni d'attendre une éventuelle condamnation de l'auteur des faits. Des justificatifs détaillés comme des factures ne

sont par ailleurs pas demandés pour le traitement des victimes qui ont été hospitalisées plusieurs jours ou qui le sont toujours.

**4 Quels montants ?** Pour l'heure, le Fonds a accordé plus de 100 décisions d'aide urgente. Le montant avoisine les 850.000 euros. En août dernier, le SPF assurait par ailleurs que 257 requêtes avaient été introduites pour une aide financière et qu'environ 360 demandes téléphoniques environ avaient eu lieu. Le SPF se félicitait d'ailleurs de la rapidité avec laquelle ces fonds avaient été débloqués. « Nous n'avions jamais atteint de telles sommes sur des décisions prises en si peu de temps. » Par ailleurs, l'examen des dossiers sous l'angle de l'aide principale se poursuit.

**5 Un statut à venir.** Les victimes des attentats de Bruxelles devraient bientôt disposer d'un nouveau statut. Celui-ci serait calqué sur le statut des victimes de guerre. Un projet de loi baptisé « solidarité nationale » est en cours d'élaboration. Ce statut donnera droit à une pension garantie à vie. « Toute personne qui a subi un dommage certain résultant d'une atteinte à son intégrité physique et/ou psychique causée par les actes de terrorisme et à qui on reconnaît un taux d'invalidité supérieur à 10 % a droit à une pension de dédommagement », précise Els Cleemput. En cas de décès, ce sont les ayants droit qui pourront demander cette pension. Les victimes ainsi reconnues par la DG Victimes de la guerre, recevront une carte qui proposera divers avantages comme la gratuité des transports publics. Les frais médicaux non pris en charge par les assurances seront également remboursés dans leur intégralité. ■

Th.Ca.

## L'ENQUÊTE

**Oussama Atar, donneur d'ordres des tueries de Bruxelles et Paris ?**

La vidéo, publiée sur YouTube en septembre 2010, a ressurgi ce mardi sur les réseaux sociaux : on y voit des proches d'Oussama Atar et leurs sympathisants - environ 300 personnes au total - manifester devant le palais de Justice de Bruxelles, réclamant aux côtés d'Amnesty International et de quelques élus la libération du jeune homme arrêté à la frontière irakosyrienne cinq ans et demi plus tôt pour avoir pénétré dans le pays sans autorisation. « *Sauvons Oussama, un Belge oublié en Irak !* », scandaient les manifestants avant le lancer de ballons blancs. A peine en Belgique, Oussama Atar avait bien vite retrouvé la Syrie et l'EI ; ce mardi, le journal *Le Monde* révélait que ce Belgo-Marocain, aujourd'hui âgé de 32 ans, était le fameux « Abou Ahmad » soupçonné d'avoir coordonné, depuis Raqqa, les attentats qui ont ensanglanté les capitales française et belge. Prétendument présent à la frontière irakosyrienne en février 2005 pour « *apporter des médicaments à la population* » mais soupçonné de trafic d'armes par les Américains qui l'avaient arrêté, le Belgo-Marocain avait, pour raisons humanitaires, été libéré en septembre 2012, un peu plus tôt que les dix années de réclusion prononcées contre lui. Une partie de sa détention s'était déroulée dans la prison de Camp Bucca, au sud de l'Irak, où neuf cadres de Daesh avaient été incarcérés en même temps que lui. De quoi l'inspirer ?

C'est lui qui aurait, entre autres, procédé au recrutement des deux kamikazes de nationalité irakienne ayant sévi aux abords du Stade de France le 13 novembre 2015 ainsi que de deux autres candidats kamikazes, interceptés en Grèce à l'automne 2015 et dont l'un d'eux l'aurait reconnu sur photo. Il est, en outre, le cousin de Khalid et Ibrahim El Bakraoui, deux des hommes qui se sont fait exploser lors des attentats de Bruxelles.

Selon *Le Monde*, des documents écrits et audio issus de l'ordinateur retrouvé dans une poubelle de la rue Max Roos à Schaerbeek, non loin du logement d'où étaient partis les trois terroristes de l'attentat de Zaventem, permettraient d'affirmer qu'Oussama Atar aurait supervisé les opérations depuis la Syrie. Son nom de djihadiste apparaissait dans les discussions avec les futurs kamikazes, qui lui proposaient notamment des idées de cibles ; d'autres documents retrouvés dans cet ordinateur évoquent le fait qu'il fallait précipiter les attaques car la police belge remontait leur piste et risquait, craignaient-ils, de les intercepter. Ni le parquet de Bruxelles ni celui de Paris n'ont souhaité commenter ces informations.

# PNR La facture belge sera salée... pour un projet controversé

Le ministre de l'Intérieur Jan Jambon (N-VA) n'entend pas perdre de temps pour faire adopter, avant la fin de l'année, son projet de PNR, le registre belge des passagers.

Après avoir obtenu l'urgence pour l'examen du texte, il a longuement défendu son contenu en commission Terrorisme, fin octobre. Et il peut espérer un vote lorsque le PNR sera à nouveau au menu de la commission, à savoir ce jeudi 10 novembre.

Le PNR servira à confronter les noms des voyageurs qui débarquent en Belgique à ceux qui se trouvent dans différentes bases de données de personnes recherchées.

Pourquoi un tel empressement ? Le PNR est l'un des dix-huit mesures que le gouvernement veut mettre en œuvre pour lutter contre le terrorisme, justifie Jan Jambon. Surtout, il insiste sur la nécessité de transposer rapidement en droit belge une directive européenne datant d'avril dernier et dont son texte s'inspire.

Pourtant, le projet de loi du ministre de l'Intérieur ne se limite pas à prévoir pour la Belgique le PNR décrit dans la directive et qui ne concerne que les vols aériens. Jan Jambon veut l'étendre aux trois autres modes de transport internationaux qui arrivent en Belgique : le train, le bus et le bateau. La loi prévoit que chaque moyen de transport fera l'objet d'un arrêté royal séparé.

Le lobby du rail européen a déjà fait savoir au gouvernement belge tout le mal qu'il pensait d'un PNR qui serait imposé aux trains internationaux à destination de la Belgique. Et la Commission européenne s'inquiète d'une loi qui pourrait entrer en choc frontal avec les règles de l'espace Schengen sur les contrôles frontaliers, tout en créant une entorse au mar-

ché unique du rail. Elle l'a écrit à notre Représentation permanente auprès de l'Union.

En commission, l'opposition a épinglé les ingérences potentielles dans la vie privée des voyageurs. « *C'est un changement complet de paradigme*, note le député Benoit Hellings (Ecolo). *D'une recherche ciblée portant sur des individus dangereux, on passe à un système*

*arbitraire où tous les citoyens seront potentiellement suspects et où des données très personnelles, comme le numéro de téléphone ou l'e-mail, seront collectées pour être croisées avec différentes bases de données.* »

La liste des bases de données avec lesquelles les informations du PNR pourront être corrélées ne figure pas dans le projet de loi. Elle sera fixée par arrêté royal. « *A la discrétion du gouvernement* », ajoute le député Ecolo.

La future loi risque d'ailleurs d'être sérieusement challengée avant même que les premiers passagers aient pu être encodés dans le PNR. Ces dernières années, en effet, la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne a été de casser les législations qui autorisaient une ingérence dans les données personnelles sans se limiter au strict nécessaire.

En 2014, elle a été saisie afin de déterminer si l'accord entre l'Europe et le Canada créant un PNR était conforme aux traités et à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Et l'on peut s'attendre à ce que sa réponse soit négative. En juillet dernier en effet, l'avocat général, dont l'avis est rarement contredit par la Cour, a indiqué que certaines dispositions de ce traité sont, en leur état actuel, contraires à cette Charte. S'il est suivi par les juges du Luxembourg, cela aura un impact considérable sur la directive PNR que Jan Jambon veut transposer dans l'urgence.

D'autant que son coût est loin d'être négligeable. La mise en place de l'infrastructure informatique pour collecter et stocker les données s'élève à la coquette somme de 11 millions d'euros. A quoi s'ajouteront des coûts de fonctionnement et de personnel de

2,3 millions d'euros par an.

Où le gouvernement ira-t-il chercher les sous ? Une partie importante de la somme sera prélevée sur les crédits interdépartementaux prévus par le gouvernement pour la lutte contre le terrorisme et la radicalisation. Le solde viendra du Fonds pour la sécurité intérieure. ■

ALAIN JENNOTTE

**11 millions :**  
le coût est loin d'être négligeable